

COMITE DE DIRECTION

RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE MONSIEUR HAMZA PALMA :
« GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE, OÙ EN EST LA POLICE RÉGION
MORGES ? »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1) Quelle analyse a fait la PRM du rapport intitulé *Organisation, financement et contrôle démocratique des associations de communes vaudoises* ?

La PRM avait procédé à l'analyse du rapport de la Cour des comptes du 14 novembre 2016 et avait répondu, lors de la séance du Conseil intercommunal du 18 mai 2018, à des questions posées lors de la séance du 28 novembre 2017, par Mme Laure Jaton, concernant « les recommandations exprimées dans le rapport de l'audit de l'organisation, financement et contrôle démocratique des associations de communes vaudoises ».

Recommandation N° 1

La Cour recommande de revoir et d'ajuster, si nécessaire, la structure organisationnelle des associations de communes existantes afin de s'assurer que leurs statuts et règlements soient conformes aux exigences légales, complets et adaptés aux activités. Cette structure doit permettre une gestion opérationnelle efficace, qui soit adaptée à la taille et à la complexité des activités et qui prévoit des mesures de contrôles efficaces.

A cette recommandation, il avait été répondu ce qui suit :

Les statuts de l'Association de communes Police Région Morges (PRM) ont été validés par le Conseil d'État en 2012. Après plus de cinq années d'activité, on peut affirmer que la structure permet à la Police Région Morges (ci-après PRM) de fonctionner à satisfaction et de mener à bien des changements, évolutions et projets importants. Toutefois, certaines pistes d'amélioration doivent être approfondies et certaines adaptations légales méritent d'être entreprises.

Nous pensons, ici, à la révision des statuts et des règlements de police communaux, qui est en cours. Les sujets d'étude sont les suivants :

- Représentativité au sein du Conseil intercommunal et au sein du Comité de Direction
- Clef de répartition financière
- Prestations fournies par contrat de droit administratif
- Règlement de police unifié

- Intégration de la Loi sur les amendes d'ordre dans les règlements de police
- Facturation des prestations de police.

Aujourd'hui, une procédure de révision des statuts est en cours, traitant notamment de ces sujets.

Recommandation N° 2

La Cour recommande que la séparation des pouvoirs entre exécutifs et organes délibérants des communes participantes soit garantie au sein des organes de l'association de communes. Les organes délibérants des communes membres doivent être représentés dans les conseils intercommunaux et les membres d'exécutifs communaux ne doivent pas disposer de la majorité des voix dans les organes délibérants de l'association.

La recommandation N° 2 n'avait pas fait l'objet d'une question de Mme Jatton en 2017. Toutefois, au vu de son contenu ci-dessous, elle est liée à la No 1 et la réponse se trouve dans les statuts l'association.

2) Existe-t-il un document à ce sujet ?

Les réponses du Comité de direction aux questions posées par Mme Jatton sont disponibles sur le site de la PRM sous les rubriques « organisation – documentation » et jointes en annexe à la présente. Les réponses données, les documents institutionnels et les rapports de gestion comportent des éléments qui répondent à ces recommandations.

3) Quels enseignements ont été retenus de ce rapport ?

Ainsi qu'il avait été répondu, les statuts permettent à PRM de fonctionner à satisfaction et de mener à bien des changements, évolutions et projets importants. Toutefois, certaines pistes d'amélioration se devaient d'être approfondies et certaines adaptations légales méritaient d'être entreprises. C'est ainsi que la révision des statuts a été initiée et elle est en cours actuellement devant le Conseil intercommunal.

4) Lesquels ont été appliqués ? ou sont en voie de l'être ?

Merci de se référer à la réponse à la question N° 3 ci-dessus.

5) Est-ce qu'un plan stratégique et financier couvrant les activités de la PRM a été élaboré pour la législature 2021 – 2026 ?

Recommandation N° 3

La Cour recommande la préparation d'un plan stratégique et financier couvrant les activités de l'association de communes pour chaque législature. Ce plan doit présenter la vision stratégique, définir des objectifs quantitatifs de performance et inclure un volet financier servant de base aux investissements et budgets futurs. Il doit être approuvé par les municipalités des communes membres, être présenté aux conseils communaux / généraux et mis à disposition des citoyens.

Un plan stratégique pour la législature 2016-2021 avait été établi et présenté au Conseil intercommunal. Dernièrement, un plan de législature valable pour 2021-2026 a été établi par le Comité de direction (CODIR) et le Commandant de la PRM. Il a été présenté par le Président du CODIR lors de la séance du Conseil intercommunal du 29 mars dernier. Il est également accessible sur le site de la PRM sous la rubrique « organisation – documentation – Plan de législature ».

En terme financier, garantir les conditions cadre constitue l'un des objectifs du plan, décliné en 3 lignes claires :

- Maîtriser les coûts en conservant le cadre fixé de CHF 240.00 par habitant,
- Absorber les augmentations systémiques sans péjorer les prestations,
- Maintenir le ratio au minimum d'un policier pour 700 habitants.

L'évaluation de ce plan s'effectuera dans le cadre des rapports de gestion, qui seront donc soumis à l'organe législatif.

En complément, un plan des investissements est présenté au début de la législature. Celui relatif à la dernière législature a été présenté avec le budget 2018 et le nouveau plan des investissements sera joint au budget 2023.

Enfin, relativement à la recommandation N° 4 ci-dessous, le Comité de direction était d'avis de ne pas se prononcer sur les rôles et responsabilités des délégués auprès du Conseil intercommunal, cette prérogative étant du ressort des différents organes délibérants.

Toutefois, le Comité de direction a toujours été attentif à un transfert d'information aux communes membres par le biais des délégués ainsi que des greffes municipaux.

Recommandation N° 4

La Cour recommande aux associations de communes, en collaboration avec les communes membres, de clarifier le rôle et les responsabilités des délégués communaux dans les organes des associations de communes. Tout délégué au comité de direction et au conseil intercommunal devrait être informé des activités et de l'historique de l'association et comprendre les attentes de sa commune par rapport à sa mission. Cela implique que des objectifs de performance (quel est le but recherché par la commune en participant à l'association) ainsi que des objectifs financiers (combien est-elle prête à payer pour atteindre ce but) soient fixés, de même que des exigences en termes de communication (contenu et fréquence des rapports).

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 19 mai 2022.

Réponse présentée au Conseil intercommunal en séance du 24 mai 2022.